



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 16 septembre 2025
Nombre de conseillers présents : 26	
Nombre de suffrages exprimés : 29 dont : 3 pouvoirs	

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD)

Absents ayant donné un pouvoir :

Emmanuelle DE CASTRO a donné pouvoir à André DEMAY, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents représentés :

Gilles MAS, Loïc CHATARD

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Catherine CUZIN, David DESPAX, Stéphane HOUSSIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Nicole PEREZ, Laurent PLANCHE, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_142 : Statuts - Modification des statuts du syndicat Sioule et Morge

Institutions et vie politique - Intercommunalité

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les délibérations des communes de Bussières-près-Pionsat, Château-sur-Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint-Maigner, Saint-Maurice-près-Pionsat et Vergheas demandant l'adhésion au syndicat mixte de Sioule et Morge pour la compétence « eau »,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de Sioule et Morge en date du 21 juin 2025 approuvant l'adhésion de ces communes pour la compétence « eau », la mise à disposition des biens et des subventions transférables correspondant à cette compétence, ainsi que le transfert des éventuels

emprunts rattachés à ces biens et le transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « eau » de ces communes,

Les communes de Bussières-près-Pionsat, Château-sur-Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint-Maigner, Saint-Maurice-près-Pionsat et Vergheas souhaitent adhérer au Syndicat mixte de Sioule et Morge. Conformément à ses statuts, le Syndicat doit obtenir la validation de l'ensemble de ses membres pour modifier ses statuts et acter l'adhésion de ces communes.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'accepter l'adhésion des communes de Bussières-près-Pionsat, Château-sur-Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint-Maigner, Saint-Maurice-près-Pionsat et Vergheas au syndicat mixte de Sioule et Morge aux conditions visées dans la délibération syndicale du 21 juin 2025,**
- **d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 2 octobre 2025

Le secrétaire de séance,

Denis BEAUVAIS

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement